

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	60,00 €
avec la propriété industrielle	100,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	72,60 €
avec la propriété industrielle.....	119,80 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	88,39 €
avec la propriété industrielle	145,80 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	46,20 €

Changement d'adresse	1,40 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,80 €
Gérances libres, locations gérances	7,26 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,57 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	7,89 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.786 du 9 mai 2003 admettant un fonctionnaire à la retraite pour invalidité (p. 874).

Ordonnance Souveraine n° 15.787 du 12 mai 2003 prorogeant le sursis à statuer concernant la demande d'accord préalable pour la construction d'un immeuble à usage principal d'habitation sur les terrains situés aux n° 7, 9, 11 et 13 chemin des Révoires et 46 ter, 48 bis et 54 boulevard du Jardin Exotique (p. 875).

Ordonnance Souveraine n° 15.789 du 12 mai 2003 portant naturalisation monégasque (p. 875).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-282 du 7 mai 2003 fixant les modalités de comptabilisation des orphelins par les maisons de jeux (p. 876).

Arrêté Ministériel n° 2003-283 du 7 mai 2003 portant fixation du taux d'intérêt des bons du Trésor (p. 876).

Arrêté Ministériel n° 2003-284 du 9 mai 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "CAREY LANGLOIS S.A.M." (p. 877).

Arrêté Ministériel n° 2003-285 du 9 mai 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "CRUISE SHIPS CATERING AND TECHNICAL SERVICES MANAGEMENT S.A.M." en abrégé "C.S.C.T.S. MGT" (p. 877).

Arrêté Ministériel n° 2003-286 du 9 mai 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "MONACO VIE ET PLACEMENTS" (p. 878).

Arrêté Ministériel n° 2003-287 du 9 mai 2003 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement (p. 878).

Arrêté Ministériel n° 2003-288 du 12 mai 2003 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux (p. 879).

Arrêté Ministériel n° 2003-289 du 12 mai 2003 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 879).

Arrêté Ministériel n° 2003-290 du 12 mai 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux (p. 880).

Arrêté Ministériel n° 2003-291 du 12 mai 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 880).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons (p. 881).

Arrêtés Municipaux n° 2003-041 et n° 2003-042 du 9 mai 2003 portant délégations de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 882).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-68 d'un Attaché à la Direction de la Sécurité Publique (p. 882).

Avis de recrutement n° 2003-69 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Centre Médico Sportif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 882).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location de locaux commerciaux sis "Résidence Château d'Azur" 44, boulevard d'Italie (p. 883).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de timbres commémoratifs (p. 883).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Modification au tour de garde des pharmacies - 2^{ème} Trimestre 2003 (p. 883).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 883).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2003-059 d'un poste de Maître-nageur-sauveteur à la Piscine de l'Immeuble de Monte-Carlo, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 883).

Avis de vacance n° 2003-060 d'un poste saisonnier de Chauffeur-livreur-magasinier au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés (p. 884).

Avis de vacance n° 2003-061 de deux postes saisonniers d'Ouvriers d'entretien au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés (p. 884).

Avis de vacance n° 2003-062 d'un poste saisonnier de Chauffeur-livreur-magasinier au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés (p. 884).

Avis de vacance n° 2003-063 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Halte-Garderie dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 884).

Avis de vacance n° 2003-064 d'un poste de Chauffeur poids lourds à la Cellule Animations de la Ville (p. 885).

Avis de vacance n° 2003-065 d'un poste d'Ouvrier d'entretien saisonnier au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés (p. 885).

INFORMATIONS (p. 885).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 886 à p. 906).

Annexes au "Journal de Monaco"

Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (de 1987), fait à Copenhague (Danemark) le 25 novembre 1992 (rendu exécutoire à Monaco par l'Ordonnance Souveraine n° 14.124 du 30 août 1999, publiée au "Journal de Monaco" du 3 septembre 1999) (p. 1 à 8).

Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (de 1987), fait à Montréal (Canada) le 17 septembre 1997 (rendu exécutoire à Monaco par l'Ordonnance Souveraine n° 15.064 du 12 octobre 2001, publiée au "Journal de Monaco" du 19 octobre 2001) (p.1 à 4).

Publication n° 186 du Service de la Propriété Industrielle (p.2419 à p. 2738).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.786 du 9 mai 2003 admettant un fonctionnaire à la retraite pour invalidité.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.748 du 11 octobre 1995 portant nomination d'un Employé de bureau au Service des Archives et de la Bibliothèque du Palais de Justice ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard SENISE, Employé de bureau au Service des Archives et de la Bibliothèque du Palais de Justice, est admis à la retraite d'office pour invalidité, à compter du 12 avril 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.787 du 12 mai 2003 prorogeant le sursis à statuer concernant la demande d'accord préalable pour la construction d'un immeuble à usage principal d'habitation sur les terrains situés aux n° 7, 9, 11 et 13 chemin des Révoires et 46 ter, 48 bis et 54 boulevard du Jardin Exotique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu les avis exprimés par les membres du Comité Consultatif pour la Construction les 21 mars 2002 et 17 avril 2003 ;

Vu la lettre ministérielle du 16 mai 2002 informant M. Patrice PASTOR, agissant en qualité de mandataire

de la S.C.I. RAYON D'OR, de la décision du Gouvernement Princier de ne pas agréer son projet en l'état actuel et de prononcer un sursis à statuer conformément à l'article 8 de Notre ordonnance n° 3.647 du 9 septembre 1966 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mai 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sursis à statuer prononcé le 16 mai 2002 relatif à la demande d'accord préalable pour la construction d'un immeuble à usage principal d'habitation sur les terrains situés aux n° 7, 9, 11 et 13 chemin des Révoires et 46 ter, 48 bis et 54 boulevard du Jardin Exotique, est prorogé jusqu'au 16 mai 2004, conformément aux dispositions de l'article 8 de Notre ordonnance n° 3.647 du 9 septembre 1966.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.789 du 12 mai 2003 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Jeannine, Louise, Anne-Marie LALLERON, veuve BONELLO, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 3 septembre 2002 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Jeannine, Louise, Anne-Marie LALLERONI, veuve BONELLO, née le 28 novembre 1935 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-282 du 7 mai 2003 fixant les modalités de comptabilisation des orphelins par les maisons de jeux.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987, modifiée, fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-384 du 26 juillet 1988 portant réglementation des jeux de hasard, modifié ;

Vu l'avis de la Commission des Jeux formulé en sa séance du 10 mars 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les sommes, espèces et jetons dénommés "orphelins" visés à l'article 8 de l'ordonnance souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987 et à l'article 21 (paragraphe 3) de l'arrêté ministériel n° 88-384 du 26 juillet 1988 relatifs à la réglementation des jeux de hasard, sont déposés immédiatement dans la caisse de la maison de jeux. Ce versement est constaté au carnet d'enregistrement prévu à cet effet et son montant est imputé dans la Comptabilité Générale de la société exploitante.

ART. 2.

Dans le cas où le propriétaire légitime de la somme trouvée se fait connaître et peut établir son droit sans contestation possible, rien ne s'oppose à ce que celle-ci lui soit restituée. L'opération sera portée sur le carnet des orphelins avec le nom et l'adresse de l'intéressé, les justifications produites ainsi qu'une référence à l'inscription primitive.

ART. 3.

Les sommes encaissées au titre des orphelins non restitués, sont attribuées en fin d'exercice à des organismes à caractère social ou philanthropique.

ART. 4.

Les espèces et jetons trouvés par terre dans les locaux des maisons de jeux sont remis au Service des objets trouvés de la Sûreté Publique conformément à la procédure prévue à cet effet.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept mai deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERQ.*

Arrêté Ministériel n° 2003-283 du 7 mai 2003 portant fixation du taux d'intérêt des bons du Trésor.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 577 du 23 juillet 1953 autorisant l'émission des bons du Trésor ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.105 du 25 mars 1955 concernant l'émission des bons du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux d'intérêt des bons du Trésor émis par la Trésorerie Générale des Finances est fixé à 2,50 % l'an à compter du 1^{er} juin 2003.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-284 du 9 mai 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "CAREY LANGLOIS S.A.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CAREY LANGLOIS S.A.M.", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.500 actions de 100 euros chacune, reçu par M^e P.L. AUREGLIA, notaire, le 12 mars 2003 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "CAREY LANGLOIS S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 mars 2003.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-285 du 9 mai 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "CRUISE SHIPS CATERING AND TECHNICAL SERVICES MANAGEMENT S.A.M." en abrégé "C.S.C.T.S. MGT"

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "CRUISE SHIPS CATERING AND TECHNICAL SERVICES MANAGEMENT S.A.M." en abrégé "C.S.C.T.S. MGT" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 décembre 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "CRUISE SHIPS CONSULTING AND TECHNICAL SERVICES MANAGEMENT S.A.M." en abrégé "C.S.C.T.S. MGT" ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 décembre 2002.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-286 du 9 mai 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "MONACO VIE ET PLACEMENTS".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO VIE ET PLACEMENTS" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 janvier 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "MONACO VIE ET PLACEMENTS" en abrégé "M.V.P." ;

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 janvier 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-287 du 9 mai 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.412 du 6 avril 1998 portant nomination d'un Chargé de Mission auprès du Conseiller Technique, en charge de la Direction du Forum Grimaldi ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-291 du 2 mai 2002, maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sylvie LAKOMY, épouse BIANCHERI, Chargé de Mission au Ministère d'Etat, est maintenue, sur sa demande, en position de détachement auprès de la S.A.M. d'exploitation du Grimaldi Forum, jusqu'au 31 mars 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-288 du 12 mai 2003 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mai 2003

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'article 3 (Traitement de diverses lésions de la face) du chapitre IV (Face) du titre III (Actes portant sur la tête) de la deuxième partie "Actes médicaux n'utilisant pas les radiations ionisantes" de la nomenclature générale des actes professionnels, après le libellé relatif à la correction de la dépression traumatique ou congénitale de la face, il est ajouté deux libellés ainsi formulés :

"Comblement bilatéral de dépressions sous-cutanées oro-faciales liées à une lipodystrophie iatrogène par autotransplantation de cellules graisseuses, y compris leur prélèvement, leur préparation et leur réinjection E 120 KCC 60

"Réinjection bilatérale complémentaire par autotransplantation de cellules graisseuses, y compris leur prélèvement et leur préparation, après un premier traitement par lipodystrophie iatrogène E 30 KCC".

ART. 2.

A la deuxième partie de la nomenclature générale des actes professionnels, au titre XVI (Soins infirmiers), chapitre II (Soins spécialisés), il est créé un article 5 bis ainsi rédigé :

"Article 5 bis

Prise en charge à domicile d'un patient insulino-traité :

Surveillance et observation d'un patient diabétique insulino-traité dont l'état nécessite une adaptation régulière des doses d'insuline en fonction des indications de la prescription médicale et du

résultat du contrôle extemporané, y compris la tenue d'une fiche de surveillance, par séance	1
Injection sous-cutanée d'insuline	1
Séance hebdomadaire de surveillance clinique et de prévention, d'une durée d'une demi-heure, pour un patient insulino-traité de plus de 75 ans.....	4

Cette cotation inclut:

- l'éducation du patient et/ou de son entourage ;
- la vérification de l'observance des traitements et du régime alimentaire, le dépistage du risque d'hypoglycémie ;
- le contrôle de la pression artérielle ;
- la participation au dépistage et le suivi des éventuelles complications, en particulier neurologiques, infectieuses, cutanées ;
- la prévention de l'apparition de ces complications, en particulier par le maintien d'une hygiène correcte des pieds ;
- la tenue d'une fiche de surveillance et la transmission des informations au médecin traitant, qui doit être immédiatement alerté en cas de risque de complications ;
- la tenue, si nécessaire, de la fiche de liaison et la transmission des informations utiles à l'entourage ou à la tierce personne qui s'y substitue.

La cotation de cet acte ne se cumule pas avec une prise en charge dans le cadre de la démarche de soins infirmiers prévue au titre XVI, chapitre 1^{er}, article 11.

Pansement lourd et complexe pour un patient diabétique insulino-traité, nécessitant des conditions d'asepsie rigoureuses et une détertion avec défibrination..... 4

Ces actes peuvent se cumuler entre eux sans application de l'article 11 B des dispositions générales de la nomenclature générale des actes professionnels."

ART. 3.

A l'article 10 du chapitre 1^{er} (Soins de pratique courante) du titre XVI (Soins infirmiers) de la nomenclature générale des actes professionnels, le libellé relatif à la surveillance et à l'observation d'un patient diabétique insulino-dépendant est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-289 du 12 mai 2003 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.068 du 14 octobre 1993 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-254 du 15 avril 2002 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête présentée par M. Philippe KUCMA en date du 28 mars 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Philippe KUCMA, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 22 avril 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-290 du 12 mai 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux (catégorie C- indices majorés extrêmes 240/334).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;

- justifier de sérieuses références en matière d'utilisation de micro-ordinateur (logiciels Word, Excel, Lotus) ;

- posséder une expérience dans l'Administration.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Georges LISIMACHIO, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

M. Gérard EMMEL, Directeur des Services Fiscaux ;

Mme Bernadette TRINQUIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou Mme Sophie ANGELERI-SPATARO, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-291 du 12 mai 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (catégorie A - indices majorés extrêmes 335/432).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme supérieur en comptabilité d'un niveau bac + 3 ;
- justifier d'une expérience professionnelle comptable d'au moins cinq années ;
- maîtriser l'outil informatique.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Georges LISIMACHIO, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

M. Jean FISSORE, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Mme Isabelle ASSENZA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou Mme Brigitte ROBINI, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mai deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les jeux de ballons ne pourront être pratiqués que :

a) sur le Quai Albert 1er, sur la plate-forme centrale en face du Stade Nautique Rainier III ;

b) sur la Promenade Princesse Grace, dans sa partie comprise entre l'extrémité Est du dernier kiosque et la fontaine.

Seuls sont autorisés les ballons en mousse.

ART. 2.

Les dispositions de l'article 1 alinéas a) et b) du présent arrêté sont suspendues pendant l'organisation et le déroulement de manifestations dûment autorisées par l'autorité administrative.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 mai 2003 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 mai 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2003-041 du 9 mai 2003 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962, modifiée ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Marc PASTOR, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du vendredi 6 au lundi 9 juin 2003 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 mai 2003 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 mai 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2003-042 du 9 mai 2003 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962, modifiée ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Premier Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du mardi 10 au lundi 23 juin 2003 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 mai 2003 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 mai 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-68 d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Attaché est vacant à la section

des archives générales de la Direction de la Sûreté Publique, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ;
- posséder, si possible, une expérience professionnelle en matière de classement et d'exploitation d'archives centrales ;
- avoir de bonnes notions de saisie informatique et de dactylographie ;
- être apte à assurer, par rotation, un service de jour et de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2003-69 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Centre Médico Sportif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Centre Médico Sportif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une période déterminée, à compter du 7 juillet 2003 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de secrétariat ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;
- connaître et pratiquer les procédures et la pratique informatique de l'exécution budgétaire.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

*Mise à la location de locaux commerciaux sis
"Résidence Château d'Azur" 44, boulevard d'Italie.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location deux locaux commerciaux d'une superficie de 170 m² chacun, sis "Résidence Château d'Azur", 44, boulevard d'Italie.

Les personnes intéressées devront adresser leur candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian - B.P. 719 - 98014 MONACO Cédex, au plus tard le 23 mai 2003, dernier délai.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de timbres commémoratifs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le 2 juin 2003, dans le cadre de la 2^{ème} Partie du Programme Philatélique 2003 à la mise en vente de trois timbres commémoratifs, ci-après désignés :

- **0,45 € - GRANDE BOURSE 2003**
- **0,90 € - FESTIVAL INTERNATIONAL DE TÉLÉVISION 2003**
- **1,80 € - 15^{ème} BIENNALE DES ANTIQUAIRES**

Ces timbres seront mis en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté et auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la 2^{ème} Partie du programme philatélique 2003.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Modification au tour de garde des pharmacies - 2^{ème}
Trimestre 2003.*

23 mai - 30 mai : Pharmacie CAPERAN
31, avenue Hector Otto

13 juin - 20 juin : Pharmacie ASLANIAN
2, boulevard d'Italie

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Par décision du Gouvernement Princier, en date du 29 avril 2003, les tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace sont fixés comme suit :

Centre Hospitalier Princesse Grace

Chimiothérapie : à compter du 1er janvier 2003

Hospitalisation
de jour DMT/MT 302/19..... 494,50 €

Hospitalisation
complète DMT/MT 302/03.....1.112,80 €

TRANSPORTS EN V.S.A.B. : 66,93 €

à compter de la parution au "Journal de Monaco"

(Véhicules de Secours aux Asphyxiés ou aux Blessés)

Tarifs indexés sur les transports effectués par des véhicules sanitaires terrestres (arrêté ministériel n° 2003-15 du 14 janvier 2003 paru au "Journal de Monaco" du 17 janvier 2003).

TRANSPORTS S.M.U.R. : 195,30 €

à compter de la parution au "Journal de Monaco"

(Transport médicalisé par 1/2 heure d'intervention)

MAIRIE

Avis de vacance n° 2003-059 d'un poste de Maître-nageur-sauveteur à la Piscine de l'Immeuble de Monte-Carlo, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs .

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Maître-nageur-sauveteur est vacant à la Piscine de l'Immeuble de Monte-Carlo, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans et de moins de 40 ans ;
- posséder le diplôme du B.E.E.S.A.N. ainsi que le Brevet d'Etat aux Activités Physiques pour Tous ;
- disposer d'une expérience professionnelle en milieu natatoire de plus de dix années ;
- posséder de solides connaissances en matière de machinerie et de traitement des piscines ;
- bien connaître le milieu sportif ;
- être titulaire des permis auto et moto ;
- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail ;
- démontrer une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public ;
- faire preuve d'un esprit d'équipe.

Avis de vacance n° 2003-060 d'un poste saisonnier de Chauffeur-livreur-magasinier au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste saisonnier de Chauffeur-livreur-magasinier, sera vacant au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2003.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés compris.

Avis de vacance n° 2003-061 de deux postes saisonniers d'Ouvriers d'entretien au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes saisonniers d'Ouvriers d'entretien dans les marchés, seront vacants au Service

du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2003.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance n° 2003-062 d'un poste saisonnier de Chauffeur-livreur-magasinier au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste saisonnier de Chauffeur-livreur-magasinier, sera vacant au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2003.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés compris.

Avis de vacance n° 2003-063 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Halte-Garderie Municipale dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture est vacant à la Halte-Garderie Municipale dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans ;
- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier d'une expérience professionnelle en crèche collective ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.

Avis de vacance n° 2003-064 d'un poste de Chauffeur poids lourds à la Cellule Animations de la Ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chauffeur poids lourds est vacant à la Cellule Animations de la Ville.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "C" ;
- de bonnes connaissances en installations électriques seraient appréciées ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- justifier d'une expérience professionnelle ;
- être apte à assumer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance n° 2003-065 d'un poste d'Ouvrier d'entretien saisonnier au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier d'entretien saisonnier, chargé de l'entretien des chalets de nécessité, est vacant au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, jusqu'au 31 octobre 2003 inclus.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- posséder le permis de conduire de catégorie A (mobylettes) ;
- pouvoir assurer des horaires de nuit et être disponible notamment les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

du 22 au 24 mai, à 21 h, et le 25 mai, à 15 h,
"Le Dindon" de Georges Feydeau avec Francis Perrin.

Hôtel de Paris - Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Cathédrale de Monaco

le 18 mai, à 10 h 30,
Concert par le "Mississippi State University Chamber Choir".

Auditorium Rainier III

le 18 mai, à 16 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la rencontre du jeune public sous la direction de David Lefèvre avec François Castang, narrateur.
Au programme : Vivaldi.

Salle des Variétés

le 17 mai, à 20 h 30 et le 18 mai, à 15 h,
"Escale au Brésil" - Soirée présentée par DP Production.

le 19 mai, à 18 h 30,

Conférence organisée par Baha'is de Monaco sur le thème "Les femmes et l'égalité économique : défis et suggestions de solutions" par le Docteur Claire Lapointe, Vice doyenne de l'Université de Moncton (Canada).

le 20 mai, à 20 h 30,

Concert avec Jonathan Benichou, piano et Arnaud Sussmann, violon, organisé par l'Association Ars Antonina.

les 23 et 24 mai, à 21 h,

"Babouche" de Michel Daner présenté par la Compagnie Florestan.

Grimaldi Forum

le 20 mai,
Laureus World Sports Awards (remise des prix).

Grimaldi Forum - Salle des Princes

le 23 mai, à 20 h 30,
Spectacle Magic of the Dance.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 19 mai, à 21 h,
"L'Homme de Géorgie aux portes de l'Europe", par Mme S. Simone.

Espace Fontvieille
jusqu'au 18 mai,
1er Monte-Carlo Fit Show (Salon International du sport, du Fitness et du Body Building).

le 23 mai, de 11 h 30 à 23 h et le 24 mai, de 10 h à 19 h,
Kermesse de l'œuvre de Sœur Marie.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours,
de 9 h à 19 h 30,
Le Micro-Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :
Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours projections de films :
- Méduses, mes muses
- L'essaim
- Méduses : Biologie et Mythologie
- La ferme à coraux

Exposition de l'oeuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'à juin,
Exposition temporaire "Le miroir de Méduse" (Biologie et Mythologie).

Musée des Timbres et Monnaies
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.
Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine
jusqu'au 31 mai, de 15 h à 20 h,
(sauf dimanches et jours fériés),
Exposition sur le thème "Entre Frère et Sœur" de Marie et Philippe Berry.

Musée National
jusqu'au 29 juin,
Exposition "Barbie, quatre saisons d'élégance".

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza
jusqu'au 18 mai,
Luxaflex.

le 17 mai,
Production privée.

du 21 au 26 mai,
National Life.

du 23 au 25 mai,
Visual Response.

Monte-Carlo Grand Hôtel
jusqu'au 18 mai,
Incentive Schein.

les 17 et 18 mai,
Gilead France.

du 17 au 23 mai,
Hunter Douglas.

du 18 au 21 mai,
Laureus Sports Awards.

Hôtel Hermitage
les 21 et 22 mai,
Lancaster.

Hôtel de Paris
les 21 et 22 mai,
Lancaster.

Grimaldi Forum
jusqu'au 17 mai,
System Builder Summit.

Sports

Stade Louis II
le 24 mai,
11e Journée de sport adapté (athlétisme et football) organisée par Spécial Olympics Monaco.

le 24 mai, à 20 h 30,
Championnat de France de Football, Première Division, Monaco - Troyes.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin
le 17 mai,
Journée du Judo Club de Monaco (démonstration, compétition, remise de récompenses).

Monte-Carlo Golf Club
le 18 mai,
Coupe Repossi - 4 BMB - Stableford.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge Commissaire de la cessation des paiements de Vittorio MIGLIETTA, ayant exercé le commerce sous les enseignes "MV FARMEN" et "MONACO COSMETIQUES" 1, avenue Henry Dunant à Monaco, a prorogé jusqu'au 30 septembre 2003 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 6 mai 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE exerçant le commerce sous les enseignes "L'ABONDANCE" et "LA MAISON DU WHISKY" sise 11 et 11 bis, rue Grimaldi à Monaco, a prorogé jusqu'au 5 novembre 2003 le délai imparti au syndic André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 6 mai 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Gilles CIAMPOSSIN ayant exercé le commerce sous l'enseigne "TRIAX'SYS" 6, lacets Saint Léon à Monaco, a prorogé jusqu'au 5 novembre 2003 le délai imparti au syndic André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 6 mai 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date du 7 mai 2003, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la société ENTREPRISE DE GRANDS TRAVAUX MONEGASQUES (en abrégé EGTM), statuant sur la réclamation formulée par Gérard REGINENSI a décliné sa compétence pour statuer sur la créance invoquée et sursis à statuer sur la production de ce créancier.

Pour extrait conformé délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 7 mai 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

"HEDWILL"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 7, rue du Gabian à Monaco, le 22 avril 2002, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "HEDWILL", au capital de 150.000 euros, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé de modifier l'objet social et en conséquence l'article 3 des statuts qui devient :

"La société a pour objet la vente sous toutes ses formes, l'achat, l'importation, l'exportation, la commission et la représentation de tous produits et articles en gros et demi-gros de parfumerie, de beauté et cosmétiques, d'hygiène, d'entretien, de bijoux fantaisies, de gadgets, d'habillement et de loisirs, d'articles ménagers, leur conditionnement ainsi que toutes les prestations de services dans le domaine de la conception, la promotion des ventes, la publicité, la réalisation et la mise à disposition de fichiers d'adresses et commerciaux, en vue de développer l'objet social.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou autres, se rapportant à l'objet social ci-dessus".

II - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire susvisée et l'ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2003-270, délivré par S.E. M. le Ministre d'Etat le 25 avril 2003, publié au "Journal de Monaco" du 2 mai 2003, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 8 mai 2003.

III - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 16 mai 2003.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

“BRETT et Cie”

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Aux termes de deux actes établis sous seings privés, le 13 mars 2003, déposés au rang des minutes du notaire soussigné, le 8 mai 2003, M. Bartle BRETT, Courtier Maritime, demeurant à Monaco, 74, boulevard d'Italie, à cédé au profit de M. Matthew BRETT, Courtier Maritime, demeurant à Monaco, 14, quai Antoine 1er, 20 parts, et au profit de M. Dominic BRETT, Courtier Maritime, demeurant à Monaco, 74, boulevard d'Italie, 20 parts, soit la totalité des parts lui appartenant dans le capital de la société en nom collectif ayant pour raison et signature sociales “BRETT et Cie”, et dénomination commerciale “ORWELL SHIPPING SERVICES”, avec siège à Monte-Carlo, 74, boulevard d'Italie.

Le capital de 30.490 euros, divisé en 200 parts de 152,45 euros chacune, est réparti de moitié entre MM. Dominic et Matthew BRETT.

La société sera gérée et administrée par MM. Dominic et Matthew BRETT, avec faculté d'agir conjointement ou séparément.

Les articles 6, 7 et 12 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 16 mai 2003.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

**RENOUVELLEMENT CONTRAT DE
GERANCE**

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 7 février 2003, réitéré le 29 avril 2003,

Mlle Yolande MAIANO, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi, a renouvelé le contrat de gérance consenti à M. Yves FITOUSSI, demeurant à Monaco, 16, rue Princesse Caroline, pour une durée de deux années à compter rétroactivement du 1^{er} décembre 2002, du fonds de commerce de “Snack-Bar avec vente de vins et liqueurs à emporter, service de crèmes glacées conditionnées”, exploité dans des locaux sis à Monaco 16 et 18, rue Princesse Caroline, sous l'enseigne “LE CONDAMINE”.

Le contrat prévoit un cautionnement de 15.244,90 €.

M. FITOUSSI est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 16 mai 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 20 décembre 2002 et réitéré le 23 avril 2003, M. Christian PANAI, demeurant La Pointe de Conte (Alpes Maritimes), Maison Giauda, La Roseyre, et Mme Laurence ROLLAND, épouse en secondes noces de M. Patrick TURINI, demeurant La Trinité (Alpes Maritimes), 4, Allée de la Gare, ont cédé à M. Sergio CAVALLLO, sans profession, demeurant 17, avenue de l'Annonciade à Monte-Carlo, le fonds de commerce de : Service de bière et de vin sauf aux mineurs (annexe : Salon de thé, avec service de glaces industrielles et pâtisseries sans fabrication sur place ; préparation et la vente de sandwiches et la vente de boissons non alcoolisées à consommer sur place que M. PANAI, seul, exploite et fait valoir à Monte-Carlo, Résidence Auteil, 2, boulevard du Ténao, sous l'enseigne Bar Glacier le City.

Oppositions s'il y a lieu dans les délais de la loi à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 16 mai 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

ATTRIBUTION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 28 mai 2002 contenant partage des biens dépendant de la succession de M. Armand ASCHERI, en son vivant demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard de France, époux de Mme Marie MUSSO, décédé à Monaco, le 22 septembre 2001 et d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 octobre 2002, contenant abandon d'usufruit par Mme Veuve Armand ASCHERI, il a été attribué à M. Jean ASCHERI, Comptable Gestionnaire, demeurant à Monte-Carlo, 23, boulevard des Moulins, un fonds de commerce de "Débit de tabacs, restaurant-buvette, vins au détail, articles de fumeurs, souvenirs et cartes postales", exploité sous l'enseigne "LA CIVETTE MONEGASQUE", dans des locaux sis Monte-Carlo, 2, boulevard de France.

Opposition s'il y a lieu dans les délais de la loi au siège du fonds.

Monaco, le 16 mai 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

"TECHNO"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

1) Aux termes de deux délibérations prises à Monaco, au siège social 4, avenue des Citronniers à Monaco, les 23 juillet 2002 et 23 janvier 2003, les actionnaires de la société TECHNO réunis en Assemblées Générales Extraordinaires ont décidé :

– la modification de l'objet social,

– et la modification corrélative de l'article 2 des statuts de la société.

Ledit article désormais libellé comme suit :

Article 2 - Objet social (rédaction nouvelle) :

"La société a pour objet tant dans la Principauté qu'à l'étranger, l'achat, la vente, la réalisation, l'entretien et l'exploitation de toutes installations ou de tous équipements sanitaires, de plomberie, chauffage, conditionnement d'air, de cuisines et équipements électriques liés à son activité.

L'étude technique et la réalisation de tous travaux et équipements se rapportant à l'industrie du bâtiment et ses annexes, dans le cadre de l'objet principal de la société.

L'exploitation de tous brevets ou équipements thermiques et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus."

2) Les procès-verbaux desdites Assemblées Extraordinaires ont été déposés avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, les 2 octobre 2002 et 14 février 2003.

3) Les modifications des status ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 27 mars 2003, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, le 5 mai 2003.

4) Les expéditions des actes précités des 2 octobre 2002, 14 février 2003 et 5 mai 2003 ont été déposées au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 16 mai 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 10 décembre 2002 par le notaire soussigné, réitéré le 29 avril 2003,

Mme Hélène BALDUCCHI, née BERTRAND, demeurant 64, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a vendu à M. Olivier CORPORANDY, demeurant 15, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, un fonds de commerce de gestion immobilière et administration de biens immobiliers, transactions sur immeubles et fonds de commerce, exploité 23, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 mai 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 5 mai 2003,

Il a été constaté la résiliation anticipée de droits locatifs profitant à M. Giuseppe ZANETTI, demeurant 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, relativement à un local sis en partie au rez-de-chaussée et en partie en demi étage de l'immeuble sis 3, rue Plati à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 mai 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“BATI 2000 S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juillet 2002, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “BATI 2000 S.A.M.”, ayant son siège 4, rue des Violettes, à Monte-Carlo ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 225.000 € à celle de 450.000 €, de le réduire ensuite à celle de 246.000 € et de modifier l'article 7 des statuts.

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 30 janvier 2003.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'Arrêté Ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 30 avril 2003.

IV. – La déclaration de souscription et de versement d'augmentation et de réduction de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 30 avril 2003.

V. – L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2003 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation et de la réduction de capital et la modification de l'article 7 des statuts qui devient :

“Article 7”

“Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE SIX MILLE EUROS (246.000 €).

Il est divisé en TRENTE MILLE (30.000) actions de HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES (8,20 €) chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes manières après décision approuvée par Arrêté Ministériel.”

VI. – Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 14 mai 2003.

Monaco, le 16 mai 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“S.A.M. COMTECH”

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2002, les actionnaires de la société anonyme monégasque “S.A.M. COMTECH”, ayant son siège 41, avenue Hector Otto à Monaco ont décidé de modifier l'objet social et d'augmenter le capital social de 150.000 Euros à 500.000 Euros et de modifier les articles 3 et 5 des statuts qui deviennent :

“Article 3 Objet social”

“La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

– le négoce, l'importation, l'exportation, la représentation, le courtage d'éléments mécaniques destinés à équiper les navires de plaisance et de commerce et des pièces détachées y afférentes, l'intermédiation dans la réparation desdits navires et le suivi de son exécution ;

– l'étude, la mise au point, le dépôt, l'achat, la vente, la concession et l'exploitation de tous procédés, brevets, licences techniques et marques de fabrique concernant cette activité ;

Et, généralement, toutes les opérations sans exception civiles, financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet ci-dessus.”

“Article 5 Capital - Actions”

“Le capital social qui était à l'origine de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros, a été fixé à CINQ CENT MILLE (500.000) Euros par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2002.

Il est divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de CENT (100) Euros chacune intégralement libérées à la souscription.”

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 10 avril 2003.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'Arrêté Ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 7 mai 2003.

IV. – La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 7 mai 2003.

V. – L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2003 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI. – Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 14 mai 2003.

Monaco, le 16 mai 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

“M. D. L. Exploitations”

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 30 avril 2003.

I. – Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 24 février 2003 par M^e REY, notaire à Monaco, il a été

établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

—

TITRE I

FORMATION – DENOMINATION SIEGE – OBJET – DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme – Dénomination

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de "M. D. L. Exploitations".

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet, dans la Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'exploitation par achat, vente, bail, location gérance, exploitation directe ou indirecte de tous hôtels, immeubles locatifs et de bureaux, résidences hôtelières, parkings, espace beauté, cave à vins fins, espace tabac, espace conférence, restaurants, brasseries, cafés, services traiteur, boutiques, ainsi que tous autres établissements ouverts au public et dans lesquels se débitent les objets de consommations.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

TITRE II

APPORTS – FONDS SOCIAL – ACTIONS

ART. 5.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE CINQ CENTS actions de CENT EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Modifications du capital social

a) Augmentation du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation peut aussi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre.

L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

b) Réduction du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoir respectif.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

b) Elles ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales, n'ayant pas la qualité d'actionnaires, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par une Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, les nom, prénom et adresse de l'expert choisi en cas de recours à la procédure de détermination du prix ci-après visée et un domicile élu en Principauté de Monaco, est notifiée par l'actionnaire cédant par lettre recommandée adressée au siège social, au Président du Conseil d'Administration de la Société qui doit convoquer une Assemblée Générale dans le délai d'un mois de la réception de la demande.

A cette demande doivent être joints le certificat d'inscription des actions à transmettre et un bordereau de transfert pour permettre, le cas échéant, au Conseil d'Administration de régulariser la cession, en cas de non agrément et de désignation du cessionnaire par l'Assemblée Générale ainsi qu'il sera dit ci-après.

L'Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement statue sur la demande présentée par l'actionnaire et, à défaut d'agrément, sur le prix proposé. Ces indications doivent figurer dans la notification de refus d'agrément adressée au cédant.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant au domicile élu dans sa demande dans les deux mois du jour de la réception de celle-ci, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant sa décision de céder ses actions est tenue de faire acquérir lesdites actions par les personnes ou sociétés qu'elle désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois prévu au paragraphe précédent, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par l'Assemblée Générale, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autre-

ment, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

L'Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent est alors tenue de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes ou sociétés désignées par l'Assemblée Générale, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par l'Assemblée Générale, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 8.

Composition

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ART. 9.

Actions de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de dix actions.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'Assemblée Générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives. Les fonctions des Administrateurs prenant automatiquement fin, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois de la clôture du dernier exercice si l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle n'a pas été tenue à cette date.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

ART. 11.
Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

TITRE IV
COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 12.

L'Assemblée Générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du 20 janvier 1945.

TITRE V
ASSEMBLEES GENERALES

ART. 13.

Convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'Assemblée Générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le "Journal de Monaco" ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes Assemblées Générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 14.
Registre des délibérations

Les décisions des Assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

ART. 15.
Composition, tenue et pouvoirs des Assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des Assemblées.

TITRE VI
*ANNEE SOCIALE - REPARTITION
DES BENEFICES*

ART. 16.

Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

ART. 17.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'Assemblée Générale Ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes

par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté des réserves.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 18.

Perte des trois/quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 19.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'Assemblée Générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 20.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre

les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco dans le ressort du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le "Journal de Monaco" ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 30 avril 2003.

III. - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une Ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation, ont été déposés, au rang des minutes de M^e H. REY, par acte du 12 mai 2003.

Monaco, le 16 mai 2003.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

“M. D. L. Exploitations”

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l’ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “M. D. L. Exploitations”, au capital de 150.000 € et avec siège social 7, avenue Président J. F. Kennedy à Monaco, reçus, en brevet, par M^e REY, le 24 février 2003 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 12 mai 2003 ;

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 12 mai 2003 ;

3°) Délibération de la première Assemblée Générale Constitutive tenue le 12 mai 2003 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (le 12 mai 2003) ;

ont été déposées le 16 mai 2003 au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 16 mai 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

**“S.C.S. Bruno CARLE
& Cie”**

Extrait publié conformément aux articles 49 et suivants du code de commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 22 novembre et 18 décembre 2002,

M. Bruno CARLE, mécanicien auto, demeurant 15, rue des Orchidées, à Monte-Carlo,

en qualité de commandité,

Et un associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

l’exploitation d’un fonds de commerce de garage, d’atelier de réparation,

et, généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l’objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 50 années à compter du 13 mars 2003.

Son siège est fixé 7 ter, rue des Orchidées à Monte-Carlo.

Le capital social fixé à la somme de 20.000 € est divisé en 100 parts d’intérêt de 200 € chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 55 parts,
numérotées 1 à 55,
à M. Bruno CARLE,

– et à concurrence de 45 parts,
numérotées de 56 à 100,
à l’associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. Bruno CARLE, associé commandité, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d’un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 13 mai 2003.

Monaco, le 16 mai 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 22 novembre 2002,

la société anonyme monégasque dénommée "PALAIS DE L'AUTOMOBILE" ayant son siège 7 ter, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre, pour une période de trois années à compter du 13 mars 2003, à la "S.C.S. Bruno CARLE & Cie", au capital de 20.000 € et avec siège 7 ter, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de garage et réparations exploité 7 ter, rue des Orchidées, à Monte-Carlo.

Monaco, le 16 mai 2003.

Signé : H. REY.

**CONSTITUTION DE SOCIETE EN
COMMANDITE SIMPLE**

Extrait publié conformément aux articles 49 et suivants du code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 décembre 2002, enregistré à Monaco le 18 décembre 2002, folio 155 V, case 2,

M. Philippe DIDIO, demeurant à ROQUEBRUNE CAP MARTIN, 662, route de la Turbie, en qualité d'associé commandité,

et un associé commanditaire,

ont constitué une société en commandite simple ayant pour objet :

"L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, sans stockage sur place, de tous matériaux de construction et de travaux publics.

Et, généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension."

lières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension."

La raison et la signature sociales sont : "S.C.S. DIDIO & Cie".

La durée de la société est fixée à 50 années à compter du jour de l'obtention de l'autorisation gouvernementale.

Le capital social fixé à la somme de VINGT MILLE Euros (20.000) est divisé en CENT (100) parts de DEUX CENTS Euros chacune de valeur nominale, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports, à savoir :

- à M. Philippe DIDIO,
à concurrence de 20 parts
numérotées de 1 à 20,
- à l'associé commanditaire,
à concurrence de 80 parts
numérotées de 21 à 100.

TOTAL EGAL AU NOMBRE
DE PARTS COMPOSANT LE
CAPITAL SOCIAL..... 100 parts

La société est gérée et administrée par M. Philippe DIDIO, sans limitation de durée.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 mai 2003.

Monaco, le 16 mai 2003.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. RANIERI
& Cie"**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 décembre 2002, il a été constitué sous la raison sociale de "S.C.S. RANIERI & Cie" et la dénomination commerciale "KINNEK MONACO", une société en commandite simple ayant pour objet :

"Commission, courtage, représentation de tous meubles et accessoires d'ameublement et de décoration.

Toutes activités commerciales qui se rapportent à ce qui précède : études de marchés, marketing, publicité, relations publiques et promotion”.

La durée de la société est de 50 années.

Le siège social est situé 29, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

La société sera gérée et administrée par M. Pier Paolo RANIERI, demeurant 17, avenue de l'Annonciade à Monte-Carlo.

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE Euros, divisé en DEUX CENTS parts de CENT Euros chacune, sur lesquelles cent quarante parts ont été attribuées à M. Pier Paolo RANIERI.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 9 mai 2003.

Monaco, le 16 mai 2003.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. Martine GENINAZZA & Cie”

“LA CHAUMIERE”

au capital de 27.540 €

Siège social : 60, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Suivant décision collective extraordinaire en date du 16 juillet 2002, enregistrée à Monaco le 24 juillet 2002, F°/Bd 104 R Case 3, il a été décidé l'extension de l'objet social de la société et la modification conséquente des statuts ainsi qu'il suit :

“Article 2
 Objet

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La gestion, l'exploitation de fonds de commerce de bar, restaurant, brasserie, snack, rôtisserie, salon de thé, pâtisserie, glaces à consommer sur place et à

emporter ; piano-bar, ambiance musicale, animation musicale, soirée spectacle et événementielle,

Et généralement toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement à l'objet social.”

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mai 2003.

Monaco, le 16 mai 2003.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. DEN TANDT & Cie”
 anciennement **“S.C.S. POSTEL & ASSOCIÉS”**

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Extrait publié conformément aux articles 49 et suivants du code de commerce

Aux termes d'un acte sous seing privé en date des 19, 21, 24 et 25 février 2003 enregistré le 7 mars 2003 (Folio 34 V Case 6) et d'un avenant en rectification d'erreur matérielle en date des 4, 9, 12, 15 et 16 avril 2003 enregistré le 23 avril 2003 (Folio 56R, Case 2) des cessions de parts sont intervenues, sous la condition suspensive de l'autorisation du gouvernement, entre M. Iwan POSTEL d'une part et d'autre part Mme Véronique CAMPION, née GILLET, Mlle Florence ADELHELM, MM. André MALHERBE, Thierry PALMERO, Ronald LIMBORG et Eddy DEN TANDT.

A l'issue de ces actes et compte tenu de l'autorisation du Gouvernement, la société en commandite simple qui existait précédemment entre M. Iwan POSTEL, comme associé commandité et M. André MALHERBE comme associé commanditaire, se continuera désormais entre :

– M. Eddy DEN TANDT, propriétaire de quarante-huit (48) parts, associé commandité,

– M. André MALHERBE, propriétaire de cent quarante-huit (148) parts,

– M. Thierry PALMERO, propriétaire de soixante (60) parts,

– Mme Véronique CAMPION, née GILLET, propriétaire de quarante-huit (48) parts,

– M. Ronald LIMBORG, propriétaire de quarante-huit (48) parts,

– Mlle Florence ADELHELM, propriétaire de quarante-huit (48) parts, comme associés commanditaires.

Le capital social demeure fixé à la somme de soixante mille huit cents euros (60.800) divisé en quatre cents parts (400) de cent cinquante-deux euros (152) chacune de valeur nominale.

La dénomination sociale devient SCS DEN TANDT & Cie et la raison commerciale demeure SPRINT COMMUNICATION ET MANAGEMENT.

La société sera gérée et administrée par M. Eddy DEN TANDT, associé commandité et gérant responsable, avec les pouvoirs les plus étendus.

Il n'est apporté aucune autre modification aux statuts de ladite société.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 mai 2003.

Monaco, le 16 mai 2003.

S.N.C. "TORRE - CARPINI - MOSCA"

(Société en Nom Collectif)
au capital de 30.000 €

Siège social : "Palais Héraclès" - 17, boulevard
Albert 1er - Monaco

ERRATUM à l'avis de modifications aux statuts de la S.N.C. "TORRE - CARPINI - MOSCA" publié au Journal de Monaco du 18 avril 2003.

Lire page 789/790 :

.....
M. Domenico MOSCA, associé, demeurant 49, rue Grimaldi à Monaco a cédé à M. Carlo TORRE, déjà associé

En conséquence de la cession des parts et de la démission de M. Domenico MOSCA, associé, la raison sociale devient "S.N.C. TORRE-CARPINI".

La société est désormais gérée par MM. Carlo TORRE et Mattia CARPINI, seuls associés.

.....
Le reste sans changement.

Monaco, le 16 mai 2003.

ASSOCIATION "UNION POUR LA PRINCIPAUTE"

Siège social : Le Continental - Bloc B -
Place des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les membres actifs de l'association sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 2 juin 2003 à 21 heures au Métropole Palace à Monaco.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation pourront voter.

L'ordre du jour est le suivant :

– Compte rendu des travaux du Comité directeur au cours du premier exercice clôturé le 31 décembre 2002 ;

– Présentation des comptes et du rapport du trésorier pour le premier exercice clôturé le 31 décembre 2002 ;

– Quitus au Comité directeur et au trésorier de leur gestion pour le premier exercice ;

– Election de 30 membres du Comité directeur pour l'exercice 2003 ;

– Questions diverses.

Le Président.

ASSOCIATION "UNION POUR LA PRINCIPAUTE"

Siège social : Le Continental - Bloc B -
Place des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les membres actifs de l'association sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 2 juin 2003 à 20 heures au Métropole Palace à Monaco.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation pourront voter.

L'ordre du jour est le suivant :

– Modification de l'article 11 des statuts sur la composition du bureau exécutif.

Les modifications de l'article 11 des statuts proposées à l'Assemblée seront consultables pendant les 7 jours ouvrables qui précèdent l'Assemblée à l'étude de M^e GARDETTO, Avocat-défenseur, 19, boulevard des Moulins à Monaco.

Le Président.

BARCLAYS INVESTMENT SERVICES S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 450.000 €
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société BARCLAYS INVESTMENT SERVICES S.A.M. sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le mardi 3 juin 2003 à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

– Approbation des comptes annuels de la société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2002, affec-

tation du résultat et quitus aux Administrateurs de leur gestion ;

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé et, le cas échéant, renouvellement de l'autorisation pour l'exercice 2003 ;

– Approbation du montant de la rémunération globale attribuée aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;

– Approbation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

– Renouvellement du mandat des Administrateurs ;

– Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes et remplacement du second Commissaire aux Comptes ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BARCLAYS INVESTMENT SERVICES S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 450.000 €
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société BARCLAYS INVESTMENT SERVICES S.A.M. sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le mardi 3 juin 2003 à 16 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Dissolution anticipée de la société ;

– Nomination du ou des liquidateurs, détermination de leurs pouvoirs et fixation de leur rémunération.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE GENERALE
D'ENTREPRISE ET DE
GENIE CIVIL**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 €
Siège social : 11, avenue Saint Michel - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISE ET DE GENIE CIVIL sont convoqués au siège social le mardi 3 juin 2003 à 15 heures en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;

– Quitus aux Administrateurs ;

– Affectation des résultats ;

– Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

– Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2002 ;

– Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BANQUE DU GOTHARD (MONACO)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 40.000.000 €
Siège social : 15 bis/ 17, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

EN EUROS

ACTIF	2002	2001
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	37.858	45.748
Créances sur les établissements de crédit.....	1.077.899	1.379.798
Opérations avec la clientèle	318.364	325.224
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	8.603	7.693
Actions et autres titres à revenu variable.....	2.192	4.476
Parts dans les entreprises liées	152	152
Immobilisations incorporelles	2.920	118
Immobilisations corporelles	3.369	4.710
Autres actifs.....	4.375	8.225
Comptes de régularisation	730	514
TOTAL DE L'ACTIF	1.456.462	1.776.658

EN EUROS

PASSIF	2002	2001
Dettes envers les établissements de crédit.....	450.103	508.060
Opérations avec la clientèle.....	906.586	1.162.766
Autres passifs.....	839	3.817
Comptes de régularisation.....	10.540	5.746
Provisions pour risques et charges.....	17.126	18.194
Dettes subordonnées.....	7.628	15.289
Fonds pour risques bancaires généraux.....	2.624	2.624
Capitaux propres hors FRBG.....	61.016	60.162
Capital souscrit.....	40.000	40.000
Réserves.....	4.000	4.000
Provisions réglementées et subventions d'investissement.....	152	148
Report à nouveau (+ / -).....	16.014	14.383
Résultat de l'exercice (+ / -).....	850	1.631
TOTAL DU PASSIF.....	1.456.462	1.776.658

EN EUROS

	2002	2001
HORS BILAN		
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	30.501	37.220
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	69.135	55.949
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	42.937	48.016

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2002

EN EUROS

	2002	2001
Intérêts et produits assimilés.....	52.713	85.881
Intérêts et charges assimilés.....	- 38.564	- 69.082
Revenus des titres à revenus variables.....	28	287

EN EUROS

	2002	2001
Commissions (produits).....	16.072	21.202
Commissions (charges)	- 1.847	- 3.384
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociations	2.470	3.142
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	- 259	- 390
Autres produits d'exploitation bancaire	2.427	1.910
Autres charges d'exploitation bancaire	- 505	- 831
PRODUIT NET BANCAIRE	32.535	38.735
Charges générales d'exploitation.....	- 27.822	- 36.584
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 1.669	- 751
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	3.044	1.400
Coût du risque.....	- 1.986	575
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	1.058	1.975
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	1.478	
Résultat courant avant impôt.....	1.058	3.453
Résultat exceptionnel	- 150	- 23
Impôt sur les bénéfices.....	- 54	- 783
Dotations sur les reprises de FRBG et provisions règlementées ...	4	- 1.016
RESULTAT NET	850	1.631

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 mai 2003
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	2.863,56 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.313,03 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.674,96 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.392,82 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	361,48 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.103,86 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	246,80 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	559,14 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	243,08 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.305,22 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.357,47 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.452,89 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.166,42 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	957,04 EUR

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 mai 2003
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 Capital Obligations Europe	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.960,83 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.407,82 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.836,97 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.777,57 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.890,64 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.162,96 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.077,31 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	915,68 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	658,25 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.523,76 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.448,43 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.142,19 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.320,72 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.944,52 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.106,37 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	144,82 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	866,87 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	967,91 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.270,10 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	763,46 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	748,90 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	655,83 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	594,57 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	925,06 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.575,69 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	323,14 USD
Compartment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	531,95 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 mai 2003
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	942,53 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.031,22 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 mai 2003
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P.	3.245,95 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P.	425,86 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
